

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 25 NOVEMBRE 2016**

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

" Sous-collège "		Présents	Mandats
Président			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, <i>Préfet Coordonnateur de Bassin</i>	LALANDE Michel	Présent	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	DUJARDIN Jean-Marc	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	BENEDINI Catherine	Excusée	
Représentant des Conseils Départementaux	CHRISTOPHE Paul	Présent	
Représentant des Conseils Départementaux	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à M. RAOULT
Représentant des Conseils Départementaux	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente	
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	LEMAY Patrick - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Excusé	Mandat à M. BARBIER
Autres Usagers / distributeurs d'eau	MOUSTY Paul	Excusé	Mandat à M. LEMAY
Autres Usagers / Professions Agricoles	FAICT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHEM Thierry	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
DIRECTE NPDP ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par M. CHASSAING Philippe
SGAR NPDCP ou son représentant	CLAVREUIL Pierre	Excusé	Représenté par M. SHEHU Ertgren
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	TOULHOAT Pierre	Excusé	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivières Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représentée par M. OBLED Loïc
Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	
DRAAF NPDCP ou son représentant	BONNET François	Excusé	Représenté par Mme LACOMBLEZ Anne-Françoise
DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M. BAGUET Aline et accompagné de M. PREVOST Olivier
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	Représenté par M. ROCHET Benoit
DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant	PINEAU Bernard	Excusé	Représenté par M. MILH Christophe
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par M. GREGOIRE Pascal

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

	Présents	
KARPINSKI Jean-Philippe - Représentant titulaire	Présent	
LEFEBVRE Jean-Pierre - Représentant suppléant	Présent	

Membres Consultatifs

	Présents	
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent	
Mme SOUSSAN-COANTIC Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, V. VALIN, J. DESCAMPS, D. MARTIN, A. DOLLET, K. VALLEE, L. METERON, S. JOURDAN, L. LEMAIRE, G. AUBERT, D. BERNARD, C. EUVERTE, C. DERICQ, M. CORDONNIER, D. PONCET, L. LECLERCQ, G. LESSENS, C. CHANTEGREL	Présent	

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016
- 2 - Elections au sein des commissions du Conseil d'Administration
 - 2.1 - Commission Permanente des Interventions
 - 2.2 - Commission Permanente Programme
- 3 - Dossiers soumis à décision du CA après avis de ses commissions permanentes
 - 3.1 - Commission permanente des Interventions dont dossier dérogatoire Calais (3.1.1)
 - 3.2 - Financement de la réhabilitation des réseaux sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs
 - 3.3 - Evolution de la délibération pollutions diffuses, proposition d'évolution de la charte phytosanitaire
 - 3.4 - Travaux de raccordement aux réseaux publics de collecte et assainissement non collectif : demandes de dérogation
 - 3.5 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable
- 4 - Budget initial 2017
- 5 - Gestion Foncière : Cession de parcelles à Brêmes les Ardres à l'EPF NPDC
- 6 - Conventions cadre :
 - 6.1 - CEREMA
 - 6.2 - BRGM
- 7 - Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Artois Picardie
- 8 - Prise en charge à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo
- 9 - Location du parking silo de l'agence à des entreprises de la zone de l'Arsenal
- 10 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Points d'information :

- 11 - Planning et procédure de révision du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière / convention SAFER
- 12 - Projets de procès-verbaux (*c.f. envoi dématérialisé*) :
 - 12.1 - Commission Permanente des Interventions du 04 novembre 2016
 - 12.2 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 04 novembre 2016
- 13 - Compte-rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du CA relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières
- 14 - Calendrier des instances 2017 (*remis sur table et envoi dématérialisé*)

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016	X			Unanimité
2	2.1	16-A-053 COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS (18167)	X			1 candidat / 1 siège Est élu par vote à main levée et à l'unanimité : M. Daniel SKIERSKI Membres inscrits : 11 ; Membres présents : 8 ; Mandats : 2 ; Votants : 10 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 10
	2.2	16-A-054 COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME : ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS (18169)	X			1 candidat / 1 siège Est élu par vote à main levée et à l'unanimité : M. Daniel SKIERSKI Membres inscrits : 11 ; Membres présents : 8 ; Mandats : 2 ; Votants : 10 ; Blancs : 0 ; Nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 10
		SOUTIEN A LA MOTION SOUMISE AUX MEMBRES DU CA	X			Les membres du CA (moins les représentants de l'Etat et Etablissements Publics) apportent leur soutien à l'Unanimité à la motion présentée par le représentant du Personnel. Le CA prend acte de la motion qui sera annexée au PV de séance. Monsieur le Préfet s'engage à transmettre le jour même la motion à la Secrétaire Générale du Ministère qu'il rencontre et à l'envoyer à la Ministre Ségolène Royal.
3	3.1	16-A-055 EPURATION INDUSTRIELLE DOSSIER N° 99369 - ETS PUBLIC SANTE MENTALE LILLE METROPOLE (18105)	X			Unanimité
		16-A-056 PARTICIPATION FINANCIÈRE BONIFIÉE EN FAVEUR DE LA COMMUNE D'HUCQUELIERS (62) POUR LA RÉALISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BAIE DE CANCHE 2013-2018 - DOSSIERS N° 98548, 98613, 98627, 98630 et 98649 (18086)	X			Unanimité
	3.1.1	16-A-057 CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE CALAIS (62) POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT DES FORAGES DE TOURNEPUITS - (dossier n° 98937)	X			Délibération remise sur table / Unanimité
		16-A-058 CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE CALAIS (62) POUR LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN EAU POTABLE - (dossier n° 99425)	X			Délibération remise sur table / Unanimité

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
3.2	16-A-059	APPEL À PROJET POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS LOCATIFS DONT SONT PROPRIETAIRES LES BAILLEURS (18132)	X			Unanimité
	3.3	16-A-060	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES (18180)	X		Unanimité
		16-A-061	CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS (18143)	X		Unanimité
	3.4	16-A-062	TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE : DEMANDES DE DEROGATION (18158)	X		Unanimité
		16-A-063	REGULARISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (18163)	X		Unanimité
	3.5		POSITION DE PRINCIPE SUR UNE REPONSE D'URGENCE DE L'AGENCE SUITE AU CYCLONE MATTHEW EN HAITI (18165)	X		Délibération modifiée suite à la CPAIDD et présentée dans le dossier du CA / Position de principe décidée en séance (Pas de délibération, inscription au PV) / Unanimité
		16-A-064	ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET L'AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU SEBOU (18189)	X		Unanimité
		16-A-065	COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (18127)	X		Unanimité
		16-A-066	ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE – APPEL A PROJETS (18231)	X		Délibération modifiant la délibération n°18130 du dossier de séance – ajout article dérogatoire : « Article 2 : De déroger aux conditions de l'appel à projets 2016 pour les dossiers 99272 et 99296, 99289 et 99297, 99293 et 99298 sur les éléments suivants : dépassement du montant éligible total du projet » / Unanimité
		16-A-067	ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTIONNELLE – GOODPLANET BELGIUM (17765)	X		Unanimité
		16-A-068	ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTIONNELLE – SOLIDARITE EAU EUROPE (17966)	X		Unanimité
		16-A-069	ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE (17983)	X		Unanimité
4	16-A-070	BUDGET INITIAL 2017 (18140)	X			1 voix contre (Le représentant du Personnel M.KARPINSKI en cohérence avec la motion qu'il a présentée en début de séance)
5	16-A-071	GESTION FONCIERE : CESSIOn DE PARCELLES A BREMES LES ARDRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS (18100)	X			Unanimité

N° DU POINT DE L'ODJ	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
6	6.1	16-A-072 CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LE CEREMA NORD-PICARDIE (18141)	X			Unanimité
	6.2	16-A-073 ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LE BRGM (2016-2021) (18144)	X			Unanimité
7		16-A-074 ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE (18123)	X			Unanimité. Quelques remarques sur les modalités de mise en œuvre du plan.
8		16-A-075 PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO (18137)	X			Ne participe pas au vote et au débat (conflit d'intérêt) Rep. titulaire du personnel de l'Agence : M. KARPINSKI. Unanimité
9		16-A-076 LOCATION DU PARKING SILO A DES ENTREPRISES DU SITE DE L'ARSENAL A DOUAI (18135)	X			Unanimité
10		16-A-077 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES (18187)	X			Unanimité

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Michel LALANDE, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h33, constatant l'atteinte du quorum.

Il propose d'aborder l'ordre du jour en précisant qu'il accepte l'ajout, juste après le point n°2, d'un sujet qu'il intitule point n°2bis, que le représentant du personnel de l'agence souhaite présenter aux membres du Conseil d'Administration.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2016

M. LALANDE demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 14 octobre 2016.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 - ELECTIONS AU SEIN DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2 du dossier de séance, les éléments pour l'élection de représentants à deux sièges laissés vacants par Monsieur Jean-Marie BARAS au sein des commissions permanentes issues du Conseil d'Administration :

- 1 siège de membre permanent du collège des usagers de la Commission Permanente des Interventions,
- 1 siège de membre permanent du collège des usagers de la Commission Permanente Programme.

Arrivée de **M. MILH** (9h36).

2.1 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS A LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.1. du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un membre permanent représentant du collège des usagers à la Commission Permanente des Interventions.

1 candidat / 1 siège (**M. SKIERSKI** Daniel)

M. SKIERSKI explique qu'il est nouveau dans les instances (Comité de Bassin, Conseil d'Administration, Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification) et qu'il serait honoré d'intégrer la commission permanente des interventions et la commission permanente programme (point 2.2).

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée au sein de la Commission Permanente des Interventions, en tant que membre permanent représentant du collège des usagers :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 11
Membres présents : 8

Blancs : 0
Nuls : 0

Mandats : 2
Votants : 10

Suffrages exprimés : 10

- M. Daniel SKIERSKI

(Délibération n°16-A-053)

2.2 - COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

ELECTION D'UN MEMBRE PERMANENT REPRESENTANT DU COLLEGE DES USAGERS A LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME

M. THIBAUT présente, en référence au point de présentation n°2.2 du dossier de séance, les éléments pour l'élection d'un membre permanent représentant du collège des usagers à la Commission Permanente Programme.

1 candidat / 1 siège (M. SKIERSKI Daniel)

Est élu à l'unanimité et par vote à main levée au sein de la Commission Permanente Programme, en tant que membre permanent représentant du collège des usagers :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 11
Membres présents : 8
Mandats : 2
Votants : 10

Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 10

- M. Daniel SKIERSKI

(Délibération n°16-A-054)

2BIS - REVENDICATION PORTÉE PAR LE REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

Arrivée de M. DECOOL (9h39).

M. LALANDE donne la parole à M. KARPINSKI, représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau au Conseil d'Administration.

M.KARPINSKI explique qu'il était initialement proposé aux membres du Conseil d'Administration une motion portant sur les prélèvements de l'Etat sur le budget de l'Agence et sur la diminution des effectifs. Or, un point d'actualité s'est ajouté à cette motion : la remise en cause du quasi statut des personnels des agences par la définition d'une liste de postes dérogoires.

Cette motion complétée et proposée aux membres du Conseil d'Administration, s'inscrit dans le même esprit des différentes motions qui ont été déposées par les Présidents de Comités de Bassin, l'Association des Maires de France, et par les agences de l'eau Rhin Meuse (motion présentée et votée) et Seine Normandie (motion présentée et l'instance en a pris note).

La motion est distribuée en séance aux membres du Conseil d'Administration (copie ci-joint en annexe au procès-verbal).

M.KARPINSKI évoque le contexte de cette motion.

Il rappelle que les missions des Agences de l'Eau sont en augmentation sur les métiers historiques (comprenant le respect des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau) et récemment avec un élargissement à la biodiversité.

Le personnel des Agences de l'Eau est très favorable à la prise de compétence sur la biodiversité car elle est importante, actuelle et incontournable.

Il met en avant cependant la diminution des moyens humains : depuis 2009, l'agence a perdu plus de 16% de ses postes. 4 postes seront perdus à nouveau fin 2017. Au-delà du nombre comptable des emplois, ce qui inquiète le personnel est l'adéquation entre les missions et les moyens humains. Il faut se réorganiser constamment, ce qui a été réalisé avec deux grosses réorganisations en 2011 et 2015 pour adapter le personnel aux demandes. Or, à l'heure actuelle, un point dur est atteint : l'ensemble du personnel est motivé mais il devient difficile de faire face à la fois à l'augmentation de ses missions et à la diminution de ses moyens humains. Deux solutions se présentent : prioriser les missions ou détériorer la qualité de services de l'agence en termes de technicité et d'expertise pourtant reconnues et attendues par les partenaires extérieurs.

M.KARPINSKI évoque par ailleurs les aspects financiers qui minent le budget des Agences de l'Eau avec les prélèvements de l'Etat participant à l'effort national, les prélèvements pour l'ONEMA, pour l'Agence Française pour la Biodiversité. Les ressources financières sont pourtant essentielles aux agences pour atteindre les objectifs européens de bon état des masses d'eau en 2021 et 2027 et les nouvelles missions données.

M.KARPINSKI souligne enfin une accélération de la remise en cause du statut des agences de l'eau par la définition d'une nouvelle liste d'emplois dérogeant au statut général de la Fonction Publique. Cette remise en cause pourrait avoir un impact très fort pour le personnel avec des pertes très significatives en terme de reclassement et pour l'établissement en lui-même en termes de crédibilité et d'organisation puisqu'il se verrait avoir plusieurs statuts.

M. LALANDE remercie M. KARPINSKI pour son expression courtoise et vivante. Il propose au Conseil d'Administration de prendre acte de cette déclaration à annexer au procès-verbal de la séance. Il précise qu'il rencontre ce 25 novembre la Secrétaire Générale du Ministère chargé de l'Ecologie, Régine Engström, à qui il remettra personnellement la motion et il ajoute qu'il enverra également la motion au cabinet de la Ministre Ségolène Royal.

M. LALANDE explique qu'il considère qu'il est normal qu'au plus haut niveau de l'Etat chacun soit informé sur :

- le sujet sempiternel du statut du personnel des établissements publics de l'Etat ou des collectivités locales. La question pour ces établissements est de savoir s'il faut adopter des statuts particuliers intéressants pour des collaborateurs dévoués mais qui présentent un inconvénient majeur pour ces collaborateurs d'être un peu étrangers au corpus des fonctions publiques. En effet, ces statuts leur étant propres, l'évasion vers les grands corps est difficile et inversement des grands corps vers ces établissements.
- les conditions de titularisation dans le cas de la résorption des statuts précaires, qui, une fois titularisés, sont intégrés dans le corps « en pied de chapitre » avec un différentiel qui n'est pas toujours bien compensé entre la situation qu'ils connaissaient et la situation qu'ils connaîtront demain même si la titularisation est un pari sur l'avenir (en étant titulaire, je peux passer des concours internes de progression de carrière, alors qu'en étant contractuel, une fois le spectre indiciaire parcouru, je suis bloqué).

Monsieur LALANDE comprend bien ainsi l'inquiétude des Agences de l'Eau face à une forme de banalisation de leur personnel et des questions de titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet de 2012.

S'agissant des prélèvements, Monsieur LALANDE souligne que les administrateurs ont déjà été sensibilisés sur ce sujet. Ces prélèvements ont pour raison une participation au redressement des comptes nationaux, sujet qui sera abordé dans le cadre du point n°4 relatif au vote du budget.

Arrivée de M. CHRISTOPHE (9h42).

M. DEFLESSELLE demande à Monsieur le Président LALANDE la possibilité de voter la motion.

M. LALANDE explique qu'il n'est pas opposé à un vote de la motion sans participation du collège de l'Etat et Etablissements Publics. Ce vote donnera plus de poids à la remise du document.

M. FLAJOLET explique que les Présidents de Comités de Bassin dont il fait partie ont rejoint les préoccupations du personnel des Agences de l'Eau et se sont érigés en Conférence Nationale des Présidents parce qu'ils considèrent qu'il y a urgence à bien dire que les prélèvements sont inacceptables dans la mesure où ils mettent en cause la structure même des agences dans leur capacité de travail et dans leur personnel. Le statut qui est proposé, au-delà de la bonne volonté qui est de couvrir la garantie du personnel, présente un risque majeur à la fois pour les agents et pour les agences.

Il souligne que le Projet de Loi de Finances rectificative ajoutera des difficultés supplémentaires à très court terme pour l'avenir des agences.

Monsieur FLAJOLET souhaite que le Conseil d'Administration exprime par un vote son accord à ce qui est proposé par le représentant du personnel et comprend que les services de l'Etat, dans leur grande sagesse et neutralité, ne

participent pas au vote.

M. RAOULT confirme les propos de Monsieur FLAJOLET. Il rappelle que cela fait plus d'une dizaine d'années que l'Etat fait des efforts pour diminuer son personnel. Or, un point dur est désormais atteint : à force de supprimer des emplois chaque année, les missions sont mises en question. S'il y a de moins en moins de personnel, un certain nombre de missions ne pourra plus être assumé par les agences. La contradiction vient du fait que la nouvelle loi sur la biodiversité élargit les missions des agences, ce qui supposerait qu'il y ait du personnel en plus. Il faut une définition claire et précise des missions de l'Etat et de ses établissements publics.

Arrivées de M. GREGOIRE, M. OBLED, Mme BAGUET, M. PREVOST (9h53).

Les membres du Conseil d'Administration (moins les représentants de l'Etat et Etablissements Publics) apportent leur soutien à l'Unanimité à la motion présentée par le représentant du Personnel. Le CA prend acte de la motion qui sera annexée au PV de séance (c.f. ci-joint annexe du PV). Monsieur le Préfet s'engage à transmettre le jour même la motion à la Secrétaire Générale du Ministère qu'il rencontre et à l'envoyer à la Ministre Ségolène Royal.

M.KARPINSKI remercie Monsieur le Président LALANDE. Il remercie également les membres du Conseil d'Administration pour leur soutien.

3 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CA APRES AVIS DE SES COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DONT DOSSIER DEROGATOIRE CALAISIS (3.1.1)

M. VALIN et M. LEMAIRE présentent, en référence au point de présentation n°3.1 du dossier de séance, les dossiers dérogatoires soumis à l'adoption du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 4 novembre 2016 :

- Le dossier de l'Etablissement Public de Santé Mentale d'Armentières,
- Le dossier de la commune d'Hucqueliers dans le cadre du contrat de baie de Canche 2013-2018.

→ Pas de remarque concernant le dossier de l'Etablissement Public de Santé Mentale d'Armentières.

La délibération

**«EPURATION INDUSTRIELLE
DOSSIER N° 99369 - ETS PUBLIC SANTE MENTALE LILLE METROPOLE»**

n°16-A-055

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

→ Remarques concernant le dossier de la commune d'Hucqueliers :

M. RAOULT explique que la Commission des Interventions a donné un accord unanime vu l'enjeu de la qualité des eaux balnéaires du territoire et notamment du Touquet. Or, il rappelle qu'il a été souligné en commission, que cette commune aurait dû entrer dans une intercommunalité d'assainissement, ce qui aurait facilité la gestion de son projet, au lieu de rester en individualité. La loi NOTRe va régler cette situation mais il ne faudrait pas que d'ici là d'autres communes du même type aient le même raisonnement.

M. ROUSSEL explique à **M. RAOULT** qu'Hucqueliers est chef-lieu de canton, centre bourg de communauté de communes et fusionne avec la communauté de communes de Fruges, le mouvement de concentration des

collectivités locales est donc enclenché et sera effectif au 1^{er} janvier 2017. Il rappelle également que l'enjeu est la qualité des eaux de baignade de l'ensemble de la côte d'Opale et les risques sont plus importants sur la partie nord de l'estuaire (Camiers, Sainte Cécile, Harelolot...) que sur la partie du Touquet.

M. RAOULT regrette le fait que la commune ait tardé dans ce regroupement alors que beaucoup d'autres ont commencé depuis longtemps.

M.LALANDE confirme l'importance de soutenir le dossier qui concerne la côte d'Opale, appartenant au patrimoine national et européen. Il participe également à la réponse écologique française à la COP 21 et participe à une justice sociale pour éviter que l'on étouffe les usagers par un prix de l'eau insupportable. Il souligne que les travaux menés par l'agence et la commission sont responsables et équilibrés.

M. FLAJOLET souligne que ce projet représente également un pas supplémentaire vers l'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau en 2017 sur ce secteur.

La délibération

«PARTICIPATION FINANCIÈRE BONIFIÉE EN FAVEUR DE LA COMMUNE D'HUCQUELIERS (62) POUR LA RÉALISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE BAIE DE CANCHE 2013-2018

- DOSSIERS N° 98548, 98613, 98627, 98630 et 98649»

n°16-A-056

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

3.1.1 - DOSSIER DEROGATOIRE CALAISIS

M. LEMAIRE présente, en référence au point de présentation n°3.1.1 du dossier de séance, le dossier dérogatoire Calaisis soumis à nouveau à l'examen du Conseil d'Administration.

M.THIBAUT précise, comme il est expliqué dans le point de présentation, que ce dossier du Calaisis avait été décidé au niveau de ses interventions dérogatoires en assainissement lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 et a été retravaillé pour la partie dérogatoire en eau potable pour ce Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

M. LEMAIRE explique les nouveaux éléments soumis à examen pour la partie eau potable Calaisis remis sur table (ci-joint en annexe du PV).

Il est proposé le plan de financement suivant :

Opérations	Montant € HT	Montant finançable €HT	Modalités aides	Montant subvention	dont Subvention exceptionnelle €
Remboursement emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations Dossier n° 98937 (ligne X251)	1 543 496	1 500 000	S80%	1 200 000	1 200 000
Rénovation réservoir «Central» Dossier n° 99425 (ligne X251)	475 000	475 000	S80%	380 000	352 600
TOTAL	2 018 496 €	1 975 000 €	S80%	1 580 000 €	1 552 600 €

avec comme conditions particulières à la convention d'aide n°98937 :

- Versement de la totalité de la subvention à la notification de la convention,
- La ville de Calais s'engage à rembourser l'emprunt dans les 6 mois qui suivent le versement de la subvention par l'Agence, à défaut la subvention sera remboursée par la ville.

→ Remarques :

M. LALANDE souligne que les propositions soumises à décision du Conseil d'Administration sont devenues claires et juridiquement incontestables par rapport à leur version du 14 octobre 2016.

Il rappelle qu'il était proposé dans une première version, par effet rétroactif, l'achat d'un puits de captage d'eau (Tournepuits) que la ville avait acquis antérieurement. Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 avait rejeté cette proposition et avait demandé un nouveau travail d'analyse sachant que l'aide à apporter à la collectivité pour ses efforts en faveur de l'eau potable et de l'assainissement n'était pas remise en cause. La partie assainissement a ainsi été adoptée lors du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 et la partie eau potable a été renvoyée au Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

Le projet eau potable présenté comprend désormais deux délibérations :

- L'une portant sur l'aide sur le rachat d'un emprunt pour l'avenir avec une clause sur le plafonnement à 80% du coût de l'opération,
 - L'autre portant sur une subvention particulière au réservoir d'eau,
- Les deux portant à un total de subvention exceptionnelle de 1 552 600 €.

M. LALANDE souligne la qualité du travail réalisé et remercie chacun.

M. RAOULT rappelle que l'effort est exceptionnel et spécifique pour Calais en fonction de son histoire récente (camps de migrants) mais tient à souligner que le délégataire s'était remboursé depuis longtemps le forage sur les factures des consommateurs d'eau de la ville de Calais. Le forage a été vendu à la commune pour l'appel d'offres.

La délibération remise sur table

«CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE CALAIS (62) POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT DES FORAGES DE TOURNEPUITS - (dossier n° 98937)»

n°16-A-057

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération remise sur table

«CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE CALAIS (62) POUR LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN EAU POTABLE - (dossier n° 99425)»

n°16-A-058

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

3.2 - FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES RESEAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DES BAILLEURS

M. VALIN présente, en référence au point de présentation n°3.2 du dossier de séance, le dossier soumis à l'examen du Conseil d'Administration après avis de la Commission Permanente Programme du 16 septembre 2016 et analyse juridique complémentaire souhaitée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Il s'agit d'un financement nouveau pour l'agence.

→ Remarques :

M. FLAJOLET explique qu'il est favorable à ce financement mais rappelle qu'il s'agit d'une politique de réparation et non d'un soutien à une politique de prévention. Il indique qu'il faudrait analyser l'ensemble des techniques alternatives aujourd'hui proposées par un certain nombre de collectivités territoriales en vue d'éviter ce type d'accrochage. Ainsi, le financement serait beaucoup moins élevé, plus intelligent en terme d'aménagement du

territoire et permettrait de concevoir autrement la ville dans son rapport à la non imperméabilisation, aux chaussées filtrantes et autres dispositifs de prévention.

M. LALANDE demande à la DREAL de faire en sorte que dans le cadre du lancement des programmes ANRU de réhabilitation urbaine, soit expliqué aux bailleurs qu'ils peuvent bénéficier du soutien financier de l'agence pour « ce qui ne se voit pas » : les canalisations, et qu'ils peuvent ainsi agir sur la qualité du bâti mais aussi sur la qualité du « sous-sol ».

La délibération

«APPEL À PROJET POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PARCS LOCATIFS DONT SONT PROPRIÉTAIRES LES BAILLEURS»

n°16-A-059

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

3.3 - EVOLUTION DE LA DELIBERATION POLLUTIONS DIFFUSES, PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA CHARTE PHYTOSANITAIRE

M. VALIN présente, en référence au point de présentation n°3.3 du dossier de séance, la proposition d'évolution de la délibération pollutions diffuses et de la charte phytosanitaire soumis à nouveau à l'examen du Conseil d'Administration.

M. THIBAUT précise que ce dossier a fait l'objet d'un premier examen du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

M. VALIN explique que les 3 points qui avaient fait l'objet d'un débat lors de la séance du 14 octobre sont :

- l'attente de position de la région Hauts-de-France,
- le financement du matériel,
- les formations.

Concernant l'aspect formations, Monsieur le Président LALANDE avait évoqué le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Il s'avère qu'au moins 3 sessions de formations sont données plusieurs fois dans l'année par le CNFPT à destination des élus ou des personnels des communes.

Concernant le positionnement de la région Hauts-de-France, celle-ci est actuellement en réflexion pour continuer d'être partenaire de la charte probablement avec un arrêt du financement du matériel sachant que le financement de la région sur le matériel n'était qu'au dernier niveau. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a également présenté la délibération à son Conseil d'Administration du 15 novembre 2016 validant le financement pour l'ensemble des collectivités sur une charte équivalente à celle d'Artois-Picardie.

Concernant le financement du matériel par l'agence, il est proposé de l'appliquer soit dès le niveau 1 ou à partir du niveau 2 (Seine-Normandie a pour sa part validé sans ambiguïté le financement dès le niveau 1).

M. THIBAUT explique que concrètement, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider la charte phytosanitaire,
- de décider à partir de quel niveau est financé le matériel,

L'Agence de l'Eau propose de financer à partir du niveau 1 de façon assez pragmatique pour deux raisons :

- Pression ministérielle forte,
- Pression des élus.

→ Remarques :

M. PATRIS explique être favorable au financement du matériel dès le niveau 1. Il évoque le problème des communes, en particulier les petites communes pour mettre en place les réglementations sur le terrain. Il ajoute que la formation des élus et des habitants est essentielle.

M. LALANDE propose que le CNFPT soit réinterrogé sur la possibilité d'ouvrir ses formations au-delà des élus et personnels des communes, envers les usagers en lien avec les collectivités locales. Ceci aurait pour effet d'optimiser les politiques mises en place. L'action innovante mobiliserait ainsi l'Agence de l'Eau, le CNFPT, les élus (maires et présidents d'intercommunalités) sur des questions qui touchent à la question de l'eau et à la responsabilité des citoyens.

M. PATRIS indique être en accord avec la proposition de M. LALANDE.

M. FLAJOLET explique que le comité directeur de l'Association des Maires de France précisera cette orientation début décembre 2016.

Il insiste sur deux éléments :

- Il faut que les organismes de formation soient validés et validants,
- Il faut sensibiliser le public (il donne l'exemple des cimetières où est appliqué zéro phytosanitaire pouvant déranger les citoyens et où une pédagogie est nécessaire).

M. DUJARDIN demande s'il est possible d'envisager deux niveaux de subventionnement :

- le niveau 1 à un pourcentage donné,
- le niveau 2, pour ceux qui font l'effort d'aller au-delà, avec un pourcentage plus important.

Il souligne qu'il faut recentrer les missions de l'agence sur la préservation de la ressource et dans ce cadre le niveau 2 est plus intéressant.

M. VALIN explique qu'il existe déjà deux taux de financement : « zones à enjeu eau » et « hors zones à enjeu eau » de 30 % et 50 %. L'ajout de deux nouveaux taux va compliquer la politique.

M. THIBAUT confirme que pour des sujets à large échelle, il faut que les taux soient simples.

M. ROUSSEL fait remarquer que l'aide ainsi accordée aux collectivités consiste à respecter la réglementation. Il souligne que pour le niveau 1, il n'y a pas d'économie de phytosanitaires et le niveau 2 est plus ambitieux avec la suppression totale des phytosanitaires en ville.

Il indique qu'il ne faut pas que l'aide vienne en doublon d'autres financements pour appels à projets de l'agence, notamment l'appel à projets Eco Phyto dont les communes peuvent être bénéficiaires.

M. THIBAUT rassure M. ROUSSEL en expliquant qu'un matériel ne peut être financé qu'une fois.

M. ROUSSEL explique qu'il ne voudrait pas que l'on prenne de l'argent des redevances Ecophyto pour financer des actions du domaine de la charte. Il rappelle que les sommes d'Eco Phyto sont arrivées à l'agence avec un fléchage sur les investissements chez les agriculteurs permettant de limiter les consommations de phytosanitaires et ont été déviées pour financer des collectivités locales.

M. THIBAUT explique que les sommes dédiées à la charte seront indépendantes du plan Eco Phyto 2.

M. RAOULT tient à souligner qu'il existe beaucoup de politiques obligatoires financées par l'agence. Il donne l'exemple de la création de stations d'épuration. Il souligne que ne pas financer ce qui est obligatoire aboutirait à ne plus financer beaucoup de choses. Il insiste sur le fait que les communes ont besoin au moins pendant quelques années d'être stimulées et aidées pour mettre en œuvre l'interdiction de l'usage des phytosanitaires au 1^{er} janvier 2017. L'agence exerce ainsi son rôle d'accompagnement.

M. BARBIER explique que les batteries multifonctions ne sont pas éligibles dans les différents programmes de l'agence. Il le regrette car celles-ci permettent d'électrifier les parcs de matériels et de lutter contre les effets du changement climatique et ont un coût assez important.

M. VALIN indique que, dans le cadre de la charte, la volonté a été de limiter le financement du matériel en se concentrant sur celui qui a un impact réel sur la limitation des phytosanitaires.

M. THIBAUT propose à M. BARBIER que sa remarque soit particulièrement étudiée au travers du plan d'adaptation au changement climatique (présentée au point n°7 de l'ordre du jour) qui a été construit comme une

feuille de route pour guider les réflexions du XIème Programme d'Intervention de façon à être sûr de bien prendre en compte tous les aspects du changement climatique dans les aides qui seront à construire.

M. LEMAY évoque la contrainte de maintenance du matériel.

M. THIBAUT explique à M. LEMAY que l'aide s'applique uniquement sur l'investissement. Il n'est pas prévu d'aide au fonctionnement.

M. BARBIER souligne qu'il faudra être vigilant concernant les enjeux zones humides et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques car les montants redeviennent attractifs et il faut s'assurer que les agriculteurs ne les prennent pas par défaut.

Il évoque par ailleurs le problème de l'élevage car il devient difficile de trouver des repreneurs sur les prairies humides. A partir du moment où les éleveurs quittent les territoires, il existe des grosses difficultés de gestion et des risques majeurs pour la gestion globale des zones d'expansion de crues, des paysages, de la biodiversité et de l'eau notamment. Il est important de trouver rapidement des solutions pérennes à ce problème.

M. THIBAUT explique que la solution se trouve dans l'évolution des Mesures Agro-Environnementales qui n'est pas du ressort de l'agence mais à travailler en collaboration avec les services d'Etat et la région. Il rappelle que ce sont les régions qui ont en charge les Programmes de Développement Rural. L'objectif sera de réussir à avoir une indemnité compensatoire zones humides quelle que soit la forme du dossier, ce que porte M. BIGNON. A partir du moment où il existe un zonage zones humides réel notamment sur les zones RAMSAR, cela est possible.

M. LALANDE propose de procéder au vote de la charte (et de la délibération pollutions diffuses impactée) et de l'assujettir à un retour d'expérience sous 1 an.

Le Conseil d'Administration décide du financement du matériel dès le niveau 1.

La délibération

«MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15-A-044 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2015 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES»

n°16-A-060

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération

«CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS» et son annexe

n°16-A-061

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

3.4 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DEMANDES DE DEROGATION

M. DOLLET présente, en référence au point de présentation n°3.4 du dossier de séance, les 5 demandes de dérogation pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux publics de collecte et 3 demandes de dérogation pour le financement de travaux d'assainissement non collectif.

→ Remarque :

M. LALANDE souligne que ces propositions de dérogation participent au bon management des politiques publiques. Il propose que les demandes de dérogation soient à l'avenir déléguées à la décision du Directeur Général de l'Agence et rendues compte au Conseil d'Administration.

La délibération

«TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE : DEMANDES DE DEROGATION»

n°16-A-062

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération

«REGULARISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF»

n°16-A-063

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

3.5 - COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

M. AGBEKODO présente, en référence au point de présentation n°3.5 du dossier de séance, les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD du 4 novembre 2016.

Il présente la situation des engagements, version modifiée et remise sur table (ci-joint en annexe du PV).

Coopération décentralisée :

M. AGBEKODO présente les 11 dossiers de participations financières détaillés dans le point de présentation représentant un montant total de 484 600€.

Il présente également les 10 dossiers de participations financières d'appel à projets d'un montant total de 354 962€. La version proposée à la signature est modifiée par rapport à la version du dossier par l'ajout d'un article dérogatoire : Article 2 " *De déroger aux conditions de l'appel à projets 2016 pour les dossiers 99272 et 99296, 99289 et 99297, 99293 et 99298 sur les éléments suivants : dépassement du montant éligible total du projet*".

M. AGBEKODO souligne qu'il est proposé, pour la réponse d'aide d'urgence de 100 000€ pour Artois-Picardie (800 000 € pour l'ensemble des agences) pour Haïti suite au cyclone Matthew, de donner un accord de principe au financement envers les ONG qui seront définies en inter-agences. La délibération formelle avec le bénéficiaire sera présentée au prochain Conseil d'Administration du 28 février 2017. En effet, la CPAIDD avait délibéré, en concertation avec les autres agences de l'eau, pour une aide via l'ONG MEDAIR qui, depuis la commission, s'est désistée.

Coopération institutionnelle :

M.AGBEKODO présente les 3 dossiers de participations financières détaillés dans le point de présentation (30 000€ pour GoodPlanet Belgium, 30 000€ pour Solidarité Eau Europe, 25 000€ pour Programme Solidarité Eau).

M. AGBEKODO présente enfin l'accord de coopération entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Agence du bassin hydraulique du Sebou (Maroc) en référence au point n°3.5.1 du dossier de séance. Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cet accord pour permettre sa mise en œuvre.

→ *Pas de remarque de fond sur les dossiers présentés.*

M. LALANDE informe que depuis peu, chaque préfet de région s'est vu affecter un conseiller diplomatique. La conseillère diplomatique des Hauts de France est à disposition des structures (collectivités territoriales, établissements publics, administrations d'Etat) qui conduisent des politiques diplomatiques de coopération. Ainsi,

elle peut être un relais précieux auprès de ses collègues ambassadeurs pour les actions d'action internationale de l'agence.

Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 apporte son accord de principe à la réponse d'urgence de l'agence suite au cyclone Matthew en Haïti. La délibération formelle avec l'ONG identifiée sera présentée au prochain Conseil d'Administration du 28 février 2017.

La délibération

«COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE»

avec ses 11 dossiers

n°16-A-065

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération

«ACTION INTERNATIONALE COOP DECENTRALISEE – APPEL A PROJETS»

avec ses 10 dossiers d'appel à projets

n°16-A-066

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 moyennant modification dans la version signée avec l'ajout d'un article dérogatoire : Article 2 " De déroger aux conditions de l'appel à projets 2016 pour les dossiers 99272 et 99296, 99289 et 99297, 99293 et 99298 sur les éléments suivants : dépassement du montant éligible total du projet" .

La délibération

«ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTIONNELLE – GOODPLANET BELGIUM»

n°16-A-067

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération

«ACTION INTERNATIONALE COOP INSTITUTIONNELLE – SOLIDARITE EAU EUROPE»

n°16-A-068

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération

«ACTION INTERNATIONALE COOPERATION INSTITUTIONNELLE (PROGRAMME SOLIDARITE EAU)»

n°16-A-069

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

La délibération

«ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET L'AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU SEBOU»

n°16-A-064

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

4 - BUDGET INITIAL 2017

M. DESCAMPS présente, en référence au point de présentation n°4 du dossier de séance, le budget initial 2017.

Il fait au préalable un focus sur le programme d'intervention 2013-2018 en rappelant les domaines qu'il concentre et leur évolution :

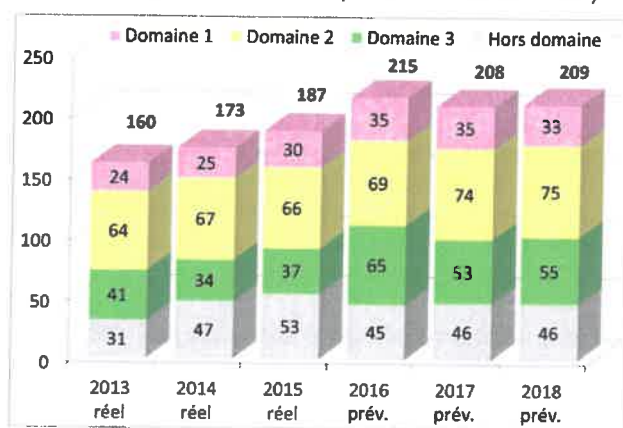
Pour un programme de 1152,6 M€

Domaine 1 : Connaissance, Planification, Gouvernance (concentrant notamment les salaires du personnel, le fonctionnement, les études, les charges...) = 182 M€

Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (actions de traitement et les réseaux eaux usées, eau potable) = 416 M€

Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau (pollutions diffuses, traitement des eaux pluviales, industrie, restauration des milieux) = 285 M€

Hors domaine (aide à la performance épuratoire, ONEMA, prélèvement de l'Etat) = 269 M€

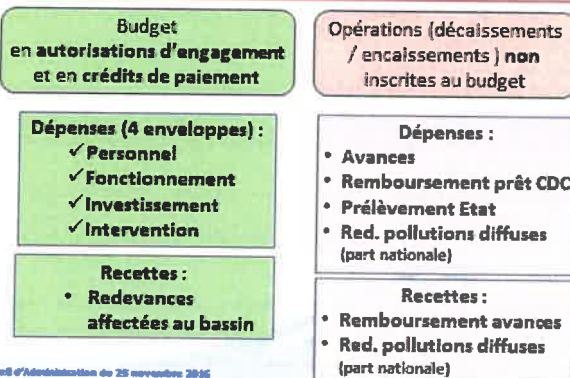


Il souligne que les autorisations de programme sont un outil pour le pilotage et le suivi du programme ayant un impact sur le budget (Les autorisations de programme sont consommées lorsque des dossiers sont examinés et adoptés par les instances ou décidés par le directeur général par délégation).

M. DESCAMPS présente ensuite le budget au format GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) tel que détaillé en données chiffrées dans le point de présentation.

Il explique au préalable que le budget soumis à adoption est présenté en autorisations d'engagement (permettant de prendre des engagements juridiques qui engagent l'agence et peuvent être pluriannuels) et crédits de paiement (permettant de payer et annuels). La nouvelle norme comptable introduit le fait qu'une partie des dépenses de l'agence est présentée pour information au Conseil d'Administration (il s'agit de certaines opérations de décaissements et d'encaissements non inscrites au budget).

BUDGET AU FORMAT GBCP



Conseil d'Administration du 25 novembre 2016

BUGDET 2017 / SYNTHÈSE / VOTE CA

(en M€)	CP	AE	
Personnel	12,05	12,05	158,6 ETPT + 3 hors plafond
Fonctionnement	3,56	3,44	
Investissement	1,40	1,33	
Intervention	123,52	128,80	
Total	140,53	145,62	

Fin 2017	Solde budgétaire : + 11,19 M€ (bénéfice)
	Variation de trésorerie : - 22,94 M€ (prélèvement)
	Résultat patrimonial : + 11,03 M€ (bénéfice)
	Capacité autofinancement : 11,85 M€
	Variation fonds roulement : - 11,70 M€ (prélèvement)

→ Remarques :

M. LALANDE remercie M. DESCAMPS pour la clarté de son exposé. Il rappelle que le projet de budget a été validé par les Tutelles.

M. FLAJOLET rappelle la motion adoptée en début de séance contre la réduction du personnel, la modification du statut et le prélèvement de Bercy à l'égard des agences, et par conséquent, contre l'assèchement de la trésorerie. Il rappelle également le souhait d'un soutien aux politiques de prévention. Au-delà du regret de ne pas voir les élus nationaux s'intéresser assez au devenir des agences, il souligne que le budget doit être voté pour 2017. Il ajoute que les comités de bassin vont recevoir une nouvelle composition en 2017.

M. RINGOT explique que sont perdus environ 800 000 € sur le produit des redevances lié à l'industrie (-12,42% soit une diminution allant de 6,6 M€ à 5,7 M€). Il demande si cela tient au problème de l'arrêt de l'usine Tioxide ou à une autre raison.

M. THIBAUT confirme qu'il s'agit essentiellement de la problématique Tioxide qui versait environ 2M€ de redevances et est passé à 1M€ puis désormais à près de 0M€.

M. KARPINSKI explique qu'en cohérence avec la motion présentée en début de séance, il est contre le budget. Il souligne que l'ensemble des organisations syndicales ont voté en Commission Technique contre le budget.

La délibération

«BUDGET INITIAL 2017» et son annexe

n°16-A-070

est adoptée par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016

avec 1 voix contre du représentant du personnel M.KARPINSKI en cohérence avec la motion qu'il a présentée en début de séance.

5 - GESTION FONCIERE : CESSION DE PARCELLES A BREMES LES ARDRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD PAS DE CALAIS

M. DOLLET présente, en référence au point de présentation n°5 du dossier de séance, une proposition de cession de parcelles de l'agence sur Brêmes les Ardres pour l'euro symbolique à l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais.

Cette cession comprendra l'engagement de l'EPF de réaliser les travaux de restauration écologique des parcelles et de rétrocéder à l'euro symbolique, à l'issue des travaux, les parcelles en question au Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais pour y mettre en place une gestion écologique pérenne ou à défaut à l'Agence de

CT

l'Eau Artois-Picardie.

→ Remarque :

M. LALANDE souligne l'importance de cette mission d'intérêt général de l'EPF et du CEN.

M. THIBAUT explique que l'agence cherchait des sujets sur lesquels travailler avec l'Etablissement Public Foncier depuis un certain temps sachant que l'avantage de l'EPF est qu'il peut, sur ses fonds propres, faire les travaux de réhabilitation et est à la recherche de travaux dans le domaine de l'environnement. Ce cadre est cohérent.

La délibération

«GESTION FONCIERE : CESSION DE PARCELLES A BREMES LES ARDRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS»

n°16-A-071

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

6 - CONVENTIONS CADRE

M. THIBAUT précise, en réponse à une remarque de **M. BARBIER**, que les conventions signées ne préjugent pas des financements qui devront passer individuellement en commission. Il s'agit de partenariats affichés et la mise en œuvre se fera en fonction des dossiers qui seront validés en instances.

6.1 - CEREMA

M. VALIN présente, en référence au point n°6.1 du dossier de séance, la convention cadre de coopération entre l'agence et le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour que le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à finaliser et signer cette dernière.

→ Remarque :

M. LALANDE se félicite de la collaboration de l'agence et du CEREMA valorisant les plateformes techniques.

La délibération

«CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LE CEREMA NORD-PICARDIE» et son annexe

n°16-A-072

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

6.2 - BRGM

M. BERNARD présente, en référence au point n°6.2 du dossier de séance, l'accord-cadre de coopération entre l'agence et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour que le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer ce dernier.

→ Pas de remarque particulière.

La délibération

«ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LE BRGM (2016-2021)» et son annexe

n°16-A-073

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

7 - PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. METERON présente, en référence au point de présentation n°7 du dossier de séance, le plan d'adaptation au changement climatique soumis à l'adoption du Conseil d'Administration après plusieurs présentations en instances. Il constituera une feuille de route pour les réflexions du futur XIème Programme d'Intervention.

→ Remarques :

M. LALANDE s'adressant à la DREAL, souligne qu'il serait intéressant d'avoir une action résolue de formation et de sensibilisation aux questions du changement climatique chez ceux qui gèrent du patrimoine public. Il souligne qu'au sein de l'Etat la sensibilisation est très inégale et il s'interroge de la situation dans les collectivités locales. Il est important d'avoir de bons comportements face au changement climatique. Il aimerait que la DREAL présente lors d'un prochain Conseil d'Administration un plan de sensibilisation des agents de la fonction publique (voir territoriale et hospitalière). Il ajoute qu'il ne doute pas que derrière les économies réalisées dans la gestion de patrimoine, il existe aussi un allègement de la contrainte qui pèse sur les budgets en décroissance. Il souligne que plus on fera des économies dans l'énergie et la consommation d'énergie, plus on pourra facilement s'adapter aux contraintes budgétaires actuelles et à venir.

M. FLAJOLET qualifie l'exposé sur le changement climatique de regard utilitaire et technique de ce que l'on doit faire. Il demande si dans le cadre des conventions cadre telles que signées avec le BRGM et le CEREMA, il serait possible de leur demander une mission sur le regard scientifique et prospectif indispensable en terme de connaissance et sur le regard pratique dans le cadre de l'innovation et de l'expérimentation. Il propose ainsi pour enrichir le plan de s'assurer un regard global par cette cohérence dans la mise en action rapide.

M. THIBAUT explique qu'il est tout à fait favorable à approfondir non pas sur le diagnostic mais sur les conséquences des solutions qui pourraient être mises en œuvre. Il tient à préciser que la présentation qu'il a demandée à M. METERON ne s'est pas étendue sur le diagnostic car il avait déjà été présenté en Comité de Bassin. Il explique que le plan est basé sur un diagnostic fourni. L'objectif est désormais de passer à l'action. La recherche de solutions passe sur des regards plus scientifiques à avoir en déterminant jusqu'où aller.

M. ROUSSEL rappelle que l'agriculture et la forêt représentent 90% du territoire non artificialisé en Nord Pas-de-Calais. Il souligne l'importance d'avoir une vision globale des problèmes environnementaux (avec à la fois les notions : eau, biodiversité, climat, air...) car en l'absence de cet élément essentiel, les actions amènent souvent à des résultats contradictoires. Ainsi, en pensant parfois pouvoir résoudre des problèmes d'eau, on peut quelque-fois aggraver des problèmes de climats, de sols ou d'énergie.

M. ROUSSEL tient à revenir sur les items agricoles développés dans le diaporama de séance du plan d'adaptation au changement climatique.

Il explique qu'au-delà de l'optimisation de l'irrigation, ce sont toutes les utilisations de l'eau qui sont à optimiser (l'irrigation agricole ne représente que 3% de prélèvements dans le bassin).

L'item « Développer l'agriculture de conservation des sols » le choque car il souligne que l'agriculture est moins consommatrice d'eau d'irrigation. En revanche, il confirme que développer tous les moyens existants au niveau agricole aussi bien du point de vue des techniques culturales que de l'élevage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre lui semble très important pour les systèmes globaux d'exploitations. Il évoque également les façons culturales (énergie directe, énergie indirecte, émission d'oxyde d'azote...).

Sur l'étude de la possibilité de méthanisation des effluents d'élevage, il souligne qu'il faut avoir une réflexion globale sur l'optimisation de l'utilisation de la biomasse agricole par voie sèche ou humide pour à la fois réduire la consommation ou encore protéger des secteurs sensibles pour la ressource en eau.

M. LALANDE souligne qu'il a également l'obsession de mettre en œuvre des visions globales et de réduire les écarts entre ce qui est voté et le comportement de tous les jours sur tous les sujets au-delà de l'eau. C'est dans ce sens qu'il propose que la DREAL présente un rapport d'ensemble lors d'un prochain Conseil d'Administration sur le sujet de faire évoluer la culture des fonctionnaires d'Etat à plus de cohérence et d'engagement.

M. THIBAUT confirme que l'ambition de l'agence est d'avoir une vision globale. Il rappelle que le document du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Artois-Picardie proposé à l'adoption a pour ambition de préparer le XIème Programme d'Intervention au travers d'une vision allant au-delà de l'eau. Il explique à M. ROUSSEL que la présence des représentants de l'agriculture sera précieuse lors des groupes de travail de préparation du XIème Programme d'Intervention qui commenceront en 2017. L'objectif est qu'au sein du Conseil d'Administration, fin 2017, un programme soit approuvé prenant en compte la problématique de l'eau sans oublier les impacts sur le changement climatique.

Mme BAGUET confirme qu'il est important d'avoir une vision d'ensemble et d'être précis. Elle cite l'exemple de l'élevage qui est un contributeur au niveau mondial à hauteur de 15 à 20% des émissions de gaz à effet de serre. Or, il ne faut pas oublier que dans certaines régions du monde, l'élevage contribue au maintien de l'espèce humaine. Elle donne l'exemple de l'Himalaya où s'il n'y avait pas les yacks et les ruminants, il n'y aurait pas d'humain. Il faut donc avoir une vision d'ensemble dans les territoires et savoir que les choses sont éminemment complexes, systémiques et multiples.

La délibération

«ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE» et son annexe

n°16-A-074

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

8 - PRISE EN CHARGE A TITRE EXPERIMENTAL DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

M. DESCAMPS présente, en référence au point de présentation n°8 du dossier de séance, la demande de prise en charge à titre expérimental de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

→ Remarques :

M. PATRIS souligne que d'un point de vue médical, il est préférable de venir à pied qu'à vélo en raison des effets sur le métabolisme musculaire d'une pratique brusque et intensive du vélo, et des effets nocifs du rejet de CO2 et autres substances dans l'atmosphère.

M. LALANDE propose d'assujettir le versement de l'indemnité au respect par l'agent du code de la route et du port du casque obligatoire.

M. PATRIS explique que son association a fait l'expérience de ce dispositif. Il explique qu'au départ le parking à vélo était peu rempli, il l'est désormais beaucoup, ce qui pose parallèlement quelques problèmes financiers.

M. THIBAUT souligne que le paiement ne sera pas conditionné à des éléments non contrôlables. En revanche, il explique que le comité d'hygiène et de sécurité de l'agence étudie au travers de son document unique tous les risques pour la population de travail. Il sera intégré le risque vélo avec des préconisations dont le port du casque. **M. THIBAUT** ajoute qu'un rack à vélo supplémentaire devant l'agence est en projet.

M. DUJARDIN considère qu'il est salubre de la part de l'agence de faire cette proposition qui participe à la préoccupation environnementale. Il s'interroge cependant sur le plafond de 200 € / an qu'il juge trop bas et ne concerne en conséquence que de courtes distances. Il indique qu'il faudrait remonter ce plafond.

M. THIBAUT explique que l'agence est liée au décret qui fixe ce plafond à 200 € et ne peut donc pas agir sur ce

montant. Il indique que cette somme peut contribuer par exemple à l'achat du vélo.

M. RAOULT souligne qu'il trouve dommage de donner de l'argent public à des gens pour emprunter un vélo. Il souligne que collectivement, la France est droguée à l'impôt et à la redistribution d'argent public pour pouvoir être de bons citoyens et au-delà « pour tout et n'importe quoi ». D'autres pays comme les Pays Bas, pratiquent culturellement le vélo.

Il donne également l'exemple des associations qui veulent bien agir mais attendent avant tout des subventions.

La délibération

«PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO»

n°16-A-075

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016

**Ne participe pas au vote et au débat (conflit d'intérêt) le Représentant titulaire du personnel de l'Agence :
M. KARPINSKI.**

**9 - LOCATION DU PARKING SILO DE L'AGENCE A DES ENTREPRISES DE LA ZONE DE
L'ARSENAL**

M. DESCAMPS présente, en référence au point de présentation n°9 du dossier de séance, la proposition de location du parking silo de l'agence à des entreprises de la zone de l'Arsenal.

→ Pas de remarque.

La délibération

«LOCATION DU PARKING SILO A DES ENTREPRISES DU SITE DE L'ARSENAL A DOUAI»

n°16-A-076

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

10 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

M. DOSIMONT présente, en référence au point de présentation n°10 du dossier de séance, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de l'agence représentant un montant total de 796 627,64 €.

→ Pas de remarque.

La délibération

«ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES»

n°16-A-077

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

POINTS D'INFORMATION :

**11 – PLANNING ET PROCEDURE DE REVISION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE
IMMOBILIERE / CONVENTION SAFER**

Ce point d'information ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.

12 – PROJETS DE PROCES-VERBAUX

(c.f. envoi dématérialisé)

Les procès-verbaux de la Commission Permanente des Interventions et de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 4 novembre 2016 sont transmis pour information et ne font pas l'objet d'une présentation particulière.

13 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CA RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et le relevé des décisions de refus de participations financières, présentés pour information, ne font pas l'objet d'une présentation particulière.

14 – CALENDRIER DES INSTANCES 2017

Le calendrier des instances 2017 est remis sur table parallèlement à sa transmission dématérialisée (c.f. ci-joint copie en annexe du PV).

DIVERS

M. THIBAUT explique que sont remis sur table les calendriers et agendas de l'agence, réalisés en interne et qui pour leur édition 2017, se sont concentrés à l'élargissement des compétences de l'Agence à la biodiversité et à la mer.

Il donne rendez-vous à chacun au colloque sur la biodiversité organisé l'après-midi au Majestic de Douai et dont l'objectif est de lancer officiellement l'appel à initiatives pour la biodiversité et en conséquence l'élargissement des missions de l'agence sur cette thématique.

M. LALANDE remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 12h15.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE

Conseil d'Administration du 25 Novembre 2016

Motion soumise aux membres du CA

- ° Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, des paysages et de la nature du 8 août 2016 ;
- ° Considérant l'élargissement des compétences des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin, transcrit dans le code de l'environnement aux articles L213-8 et L213-9 ;
- ° Considérant les prélèvements sur le budget des agences de l'eau effectués depuis 2015 et dorénavant, leur participation au budget de l'AFB dans les mêmes proportions que les précédentes participations au budget de l'ONEMA ;
- ° Considérant la réduction continue du plafond d'emplois de l'agence de l'eau Artois-Picardie, de 184 ETPT en 2009 à 162,2 ETPT en moyenne sur l'année 2016 (157,6 en décembre) et un objectif à 154 ETP au 31/12/2017 soit une réduction des effectifs de plus de 16,4 % sur une période de 8 ans, alors que dans le même temps, ses missions se sont renforcées dans un certain nombre de thématiques telles que les milieux naturels aquatiques, la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la gestion du pluvial, ...

DEMANDE :

- ° L'arrêt des suppressions des postes et le renforcement des compétences humaines, nécessaires à la crédibilité technique de l'Agence et à sa présence sur les territoires afin d'impulser les politiques volontaristes indispensables à l'atteinte du bon état des eaux,
- ° que l'éventuelle remise en cause du quasi statut des personnels des agences ne doit pas aboutir à pénaliser les agents ainsi que l'établissement « Agence de l'Eau », ce qui n'est pas le cas en l'état des propositions actuelles,
- ° L'arrêt, dès 2017, du prélèvement de l'Etat au profit de son budget général, afin de permettre à l'Agence de pouvoir supporter les nouvelles charges qui lui incombent.

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS -
PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE
CALAIS (62) POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE RACHAT
DES FORAGES DE TOURNEPUITS - (dossier n° 98937)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur du 21 novembre 2016 portant sur l'adaptation de programme 16-13 modifiant les montants annuels,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 16-A-050 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 « Participation financière exceptionnelle en faveur de la Ville de Calais (62) pour le rachat des forages du Tournepuits »,
- Vu le Contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis signé le 13 novembre 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016,

Considérant que le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 a conditionné sa décision concernant une participation financière exceptionnelle en faveur de la Ville de Calais pour le rachat des forages du Tournepuits aux avis de :

- La Caisse des Dépôts et Consignations,
 - La Tutelle,
- et à l'obtention d'une délibération de la Ville de Calais.

Considérant les avis rendus depuis le 14 octobre 2016 :

- De la Caisse des Dépôts et Consignations par courrier du 8 novembre 2016 confirmant son accord pour le remboursement anticipé du prêt ;
- De la DEB du 14 novembre 2016 précisant que le financement Agence ne peut dépasser 80% du montant de l'opération ;
- Du contrôle budgétaire qui n'émet pas d'objection réglementaire à l'aide au remboursement de l'emprunt mais qui préférerait l'autre option ;
- La délibération municipale de la Ville de Calais du 3 novembre 2016 décidant que la subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sera exclusivement destinée au remboursement anticipé du solde de l'emprunt n° 14204, contracté le 28 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'achat des forages de Tournepuits.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide, à titre exceptionnel et non reconductible :

ARTICLE 1 -

D'attribuer une participation financière à la Ville de Calais pour le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat des forages du Tournepuits sous la forme d'une subvention dérogatoire de 80% dans la double limite d'une dépense finançable de 1.500.000 € et d'une subvention maximale de 1.200.000 €.

ARTICLE 2 -

La Ville de Calais devra procéder au remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et en justifiera la réalisation auprès de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 3 -

À défaut de justification par la Ville de Calais du remboursement de l'emprunt dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'aide, l'Agence de l'Eau émettra un titre de recette afin de réclamer le remboursement immédiat de la totalité de la subvention.

ARTICLE 4 -

Le montant de la subvention sera versé à la Ville de Calais à la notification de la convention de la présente aide n° 98937.

ARTICLE 5 -

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour finaliser et signer avec la Ville de Calais la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 6 -

Le montant de la participation financière accordée à la Ville de Calais pour le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat des forages du Tournepuits est imputé sur la ligne de programme X251.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Michel LALANDE

Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 16-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE (PROJET)**

**TITRE : CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR CALAIS ET LE CALAISIS -
PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE
CALAIS (62) POUR LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN EAU POTABLE -
(dossier n° 99425)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du directeur du 21 novembre 2016 portant sur l'adaptation de programme 16-13 modifiant les montants annuels,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 16-A-050 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 « Participation financière exceptionnelle en faveur de la Ville de Calais (62) pour le rachat des forages du Tournepuits »,
- Vu le Contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis signé le 13 novembre 2015,
- Vu la délibération municipale de la Ville de Calais du 3 novembre 2016 sollicitant une aide dérogatoire sur les taux et le plafonnement pour les projets eau potable de la Ville de Calais,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3.1.1 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide, à titre exceptionnel et non reconductible :

ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau apporte à la Ville de Calais pour les travaux de rénovation du réservoir «Central» une participation financière sous la forme d'une subvention au taux maximal de 80% dans la double limite d'un montant de travaux finançable de 475.000 €HT et d'une participation financière maximale de 380.000 € dont 352.600 € de subvention exceptionnelle.

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'Ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 3 -

Le montant de la participation financière pour les travaux de rénovation du réservoir «Central» (dossier n° 99425) est imputé sur la ligne de programme X251.

Michel LALANDE

Olivier THIBAUT



VILLE
de
Calais

Unof → DJ

original

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département Environnement
Service : Hygiène et Salubrité

Tél : 03.21.46.63.37
Fax : 03.21.46.62.09
Courriel : hygiene-salubrite@mairie-calais.fr

Affaire suivie par : Maria Bourova
Vos références :
Références à rappeler : DD/MD/CR

Kolok n° :

AR



Calais, le 9 novembre 2016

Objet : Contrat de Territoire – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau en vue du remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour l'achat des forages de Tournepuits.

Monsieur le Directeur,

La Ville de Calais a déposé dans le cadre du Contrat de Territoire un dossier de demande de subvention à hauteur de 1 500 000 €, en vue du remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'achat des forages de Tournepuits.

Faisant suite au conseil d'administration du 14 octobre 2016, il nous a été demandé de confirmer par voie de délibération que la somme versée dans le cadre de demande de subvention serait uniquement utilisée pour le remboursement anticipé du solde de cet emprunt.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint, la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 qui confirme la position de la Ville de Calais sur ce sujet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Dans l'attente de réponse favorable à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Condiatow



116256	R	10/11/16	09/11/16	☐	☒	☐
Expéditeur : MAIRIE CALAIS						
Objet : AR1A12646004731 CONFIRMATION REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT ACHAT FORAGES TOURNEPUITS						
Vice-Président :						
Diffusion pour :						
DG	DINT	SG	LIT			
I	A	I	I			

5



1. 1950-1951

1950-1951

1950-1951

1950-1951



Calais

Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région
Hauts-de-France



Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Délibération du Conseil Municipal
du 3 novembre 2016

327 - ENVIRONNEMENT

Contrat de Territoire - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau en vue du remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour l'achat des forages dits « Tournepuits ».

M. MIGNONET, RAPPORTEUR

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

☐ son affichage en Mairie
le

☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

Pour la Directrice du
Département Affaires
Généralistes et Population

Lolita CHRISTY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération « Environnement 77 » du Conseil Municipal du 30 mars 2016, vous avez décidé de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du Contrat de Territoire afin de bénéficier de subventions pour le Service Public d'Eau Potable.

Dans ce cadre, la commune a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 1.500.000 € en vue du remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat des forages dits « Tournepuits ».

Ce remboursement anticipé permettra à la commune de ne pas impacter la surtaxe communale, et donc le prix de l'eau, face à la diminution des consommations de l'usine Tioxide, qui consommait jusqu'à récemment près de 50 % du volume annuel d'eau produit.

Au 1^{er} décembre 2016, le capital restant dû de cet emprunt s'élèvera à 1.405.600 €, le montant de l'indemnité de remboursement à 137.896,39 €.

.../

A la suite de son Conseil d'Administration du 14 octobre 2016, l'Agence de l'Eau nous a demandé de confirmer par voie de délibération que la somme versée dans le cadre de cette subvention serait uniquement utilisée pour le remboursement anticipé du solde de cet emprunt.

En outre, il nous a été précisé que la Ville de Calais devra justifier du remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans un délai de 9 mois suivant la date du prochain Conseil d'Administration de l'Agence, fixé au 25 novembre 2016, soit au plus tard le 25 août 2017. A défaut, l'Agence de l'Eau émettra un titre de recette afin de réclamer le remboursement immédiat de la totalité de la subvention.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ décider que les sommes versées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la subvention susmentionnée seront exclusivement destinées au remboursement anticipé du solde de l'emprunt n° 14204, contracté le 28 octobre 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'achat des forages dits « Tournepuits » ;
- ✓ de prendre acte des justifications à fournir dans le cadre de l'utilisation de cette subvention ;
- ✓ d'autoriser Mme le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document utile à intervenir pour l'attribution et le versement de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE



VILLE
de
Calais

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

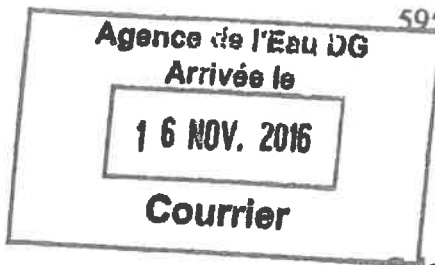
A

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département Environnement
Service : Hygiène et Salubrité
Tél. : 03.21.46.63.37
Fax : 03.21.46.62.09
Courriel : hygiene-salubrite@mairie-calais.fr

Affaire suivie par : Maria Bourova
Vos références :
Références à rappeler : DD/MD/CR

Kolok n° :



Monsieur le Directeur
Agence de l'Eau Artois Picardie
200, rue Marceline
59508 DOUAI Cédex

Calais, le 9 novembre 2016

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 30 mai 2016, nous avons présenté les dossiers de demande de subventions pour les projets suivants :

- ✓ Projet pour le réseau de distribution de la Ville de Calais,
- ✓ Ce projet fait partie de l'appel à projets 2016 « Réduction des fuites dans le réseau d'eau potable »,
- ✓ Projet de réhabilitation des châteaux d'eau,
- ✓ Projet de sectorisation du réseau,
- ✓ Projet de sondes de suivi en continu de la qualité des eaux,
- ✓ Projet de pré-localisation acoustique des fuites,
- ✓ Projet de modalisation hydraulique du réseau,
- ✓ Projet d'interconnexion de Coquelles.

Ces opérations font l'objet des subventions du droit commun dont le taux varie de 10 à 70 % selon l'opération.

Lors du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 14 octobre 2016, il a été indiqué que celle-ci pourrait déroger sur les taux et le plafonnement et financer les projets, respectant les aspects techniques des délibérations de l'Agence.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, dans laquelle la Ville de Calais sollicite la dérogation sur les taux et le plafonnement des subventions attribuées pour les projets de la Ville de Calais.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ces demandes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

N°	Nat.	Prise compte	Courrier du	Dem.PF	Signé	Confid.
116278	R	15/11/16	09/11/16	☐	☐	☐
Expéditeur MAIRIE CALAIS						
Objet AR1A1335524456-DELIBERATION DU CM DU 3 11 2016 DEMANDE DEROGATION TAUX SUBVENTION AGENCE						
Dts-Clés						
Diffusion pour						
DG	DNT	SG	LIT			
I	A	I	I			



Signature

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire
Mairie - CS30329 - 62107 CALAIS Cedex - Télécopie : 03.21.46.62.09

OT



Calais



Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région
Hauts-de-France

Extrait du Registre des Délibérations Municipales

Délibération du Conseil Municipal
du 3 novembre 2016

328 - ENVIRONNEMENT

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

M. MIGNONET

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-77 du Conseil Municipal du 30 mars 2016, vous avez autorisé le Maire à signer avec l'Agence de l'eau les conventions et les documents nécessaires afin de bénéficier de subventions pour le Service Public d'Eau Potable dans le cadre d'amélioration du rendement, de sécurisation du patrimoine stratégique et de sécurisation du réseau pour les opérations suivantes :

- ✓ Sectorisation du réseau.
- ✓ Pré-localisation acoustique.
- ✓ Suivi en continu de la qualité des eaux.
- ✓ Réhabilitation des réservoirs.
- ✓ Interconnexion de Coquelles.
- ✓ Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Calais.

Ces opérations font l'objet des subventions du droit commun dont le taux varie de 10 à 80 % selon l'opération.

Lors du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 14 octobre 2016, il a été indiqué que celle-ci pourrait déroger sur les taux et le plafonnement et financer les projets non démarrés, respectant les aspects techniques des délibérations de l'Agence.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- ☐ son affichage en Mairie
le
- ☐ sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le

Pour Mme le Maire,
Par délégation de signature,

Pour la Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Lolita CHRISTY

.../

ST

Considérant que l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposés par Mme le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations du 8 février 2016 et du 27 juin 2016) auprès de l'Agence de l'Eau, rentre dans le champ de compétence de l'Agence de l'Eau et que la Ville de Calais s'est fixée comme objectif d'atteindre pour le réseau de distribution de la Ville de Calais, un indice linéaire de perte de $7 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ d'ici 2022, contre $10,5 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}$ actuellement, ce qui nécessite la mise en place et la poursuite des actions précédemment énumérées.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ Prendre acte du fait que Mme le Maire sollicitera, conformément à la délégation du Conseil Municipal relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence de l'Eau afin de déroger sur les taux et le plafonnement des subventions attribuées pour les projets de la Ville de Calais ;
- ✓ Autoriser Mme le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document utile à intervenir pour l'attribution et le versement de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

La Défense, le 14 novembre 2016

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de l'action territoriale et de la législation de l'eau

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Bureau des agences et offices de l'eau

à

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau
Artois-Picardie

Affaire suivie par :

Elodie BARES-ARRU

~~Service de l'eau et de l'assainissement durable~~
01 40 81 33 88

Objet : avis sur la légalité d'une participation financière exceptionnelle en faveur de la ville de Calais

Suite au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie en date du 14 octobre 2016, un avis de mes services quant à la légalité d'une participation exceptionnelle en faveur de la ville de Calais a été sollicité.

Calais et le Calaisis connaissent actuellement une situation économique et sociale particulièrement tendue.

Quatre mois après la conclusion du Contrat de Plan Etat-Région, les besoins spécifiques du territoire ont conduit à l'adoption d'un avenant à celui-ci. Ainsi, le 13 novembre 2015 l'Etat, le Conseil Régional, les présidents des Conseils département et la maire de Calais - présidente de la Communauté d'agglomération du Calaisis, ont signé un Contrat de territoire. Ce document prévoit un engagement exceptionnel de 155 millions d'euros. Plus particulièrement, son troisième axe, portant sur la transition écologique et énergétique, prévoit un engagement de l'Agence de l'eau de 5,5 millions d'euros au bénéfice d'investissements en matière d'eau potable et d'assainissement.

Afin de mettre à égalité les candidats à la Délégation de Service Publique de Gestion de l'Eau qui devait entrer en vigueur en 2016 et afin de maîtriser le coût de cette exploitation, la ville de Calais a acquis en décembre 2014 un forage. A ce titre, elle a contracté un emprunt de 1 506 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

Au moyen d'une délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016, la ville a sollicité une demande exceptionnelle de financement d'un montant de 1,5 millions d'euros ayant pour objectif le remboursement du solde de l'emprunt, qui s'élève à 1 543 496 euros (1 405 600 euros de capital restant dû auquel s'ajoutent 137 896 euros d'indemnité de remboursement).

La Commission permanente des interventions de votre agence a constaté que cette opération entrerait dans le champ du programme pluriannuel d'intervention de l'agence (ligne de programme X251). Cependant, cette commission ainsi que l'ensemble des administrateurs s'interrogent sur la possibilité, pour l'Agence de l'eau Artois-Picardie, d'accorder une subvention d'un montant maximum d'1,5 million d'euros, finançant le remboursement de l'emprunt susmentionné.

En l'espèce, la demande de subvention dont l'objet est le remboursement du solde du prêt ayant permis l'acquisition d'un forage en l'alimentation d'eau potable concourt indirectement à la réalisation d'une action qui contribue à la gestion équilibrée de la ressource en eau et respecte ainsi les prescriptions de l'article L.213-9-2 du code de l'environnement qui fonde les interventions des agences de l'eau.

Les dispositions de la délibération relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, telles que prévues par son article 3, semblent compatibles à l'affectation d'une subvention au rachat anticipé d'emprunt dans la mesure où l'aide envisagée s'inscrit dans une démarche environnementale (protection de la ressource en eau), économique (achat foncier) et sociale (prix de l'eau socialement acceptable).

En outre, conformément au paragraphe 4.4.1 de la délibération relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence, la demande de participation financière a bien été demandée expressément par la collectivité.

En revanche, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, la subvention accordée ne pourra pas dépasser 1,2 million d'euros.

En conséquence et sous réserve de l'ajustement du montant, aucun élément ne justifie du caractère illégal de la participation financière envisagée.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité



François MITTEAULT



116257	C	09/11/16	08/11/16	☐	☒	☐
Expéditeur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS						
Objet ACCORD SUR REMBOURSEMENT ANTICIPE CAPITAL DU PAR LA VILLE DE CALAIS DOSSIER FORAGES TOURNEPUITS						
Mots-Clés						
DG	DINT	SG	LIT			
I	A	I	I			

Sigmar

www.groupecaisseledesdepots.fr

Vu OT → DI

DIRECTION REGIONALE DES HAUTS-DE-FRANCE

La Directrice

Réf. : JPS/GV/ZB/ 2016 - 1397

Affaire suivie par Jean-Paul Saltapé

Courriel : jean-paul.saltape@caissedesdepots.fr

Téléphone : 03 20 14 11 25.

Agence de l'Eau DG

Arrivée le

14 NOV. 2016

Courrier

Monsieur Olivier Thibault

Directeur général

Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline

59508 DOUAI Cédex

Lille, le 8 novembre 2016

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 24 octobre dernier, vous m'informez de la décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, d'allouer à la ville de Calais une participation financière dans le cadre du contrat de développement territorial, subvention plus particulièrement affectée au « rachat des forages du TOURNEPUITS ».

Or, cette opération a déjà fait l'objet d'un financement Caisse des Dépôts par la mise en place d'un prêt (n°5062000) d'un montant d'1 500 000 € si bien que l'ajout de la subvention de l'Agence de l'eau va générer un sur-financement de l'opération.

Aussi, conformément aux clauses contractuelles du prêt CDC, la ville de Calais doit procéder à un remboursement anticipé obligatoire du capital restant dû qui s'élève au 1^{er} décembre 2016 à 1 405 600 €.

Dans ces conditions, l'option 2 soit l'affectation de la participation financière de l'Agence de l'Eau au remboursement du prêt Caisse des Dépôts me paraît la mesure appropriée à la situation.

Je vous confirme donc mon accord quant à sa mise en place.

Pour garantir ce remboursement dans les meilleures conditions, je vous invite dans un premier temps à verser la subvention à la ville et en même temps à faire figurer la clause d'affectation dans votre convention sous un délai de réalisation limité à 3 mois.

Ainsi, la ville pourra faire face à ses obligations sans craindre d'aléas de trésorerie. Je note d'ailleurs que le projet de délibération de la ville s'inscrit dans cette démarche.

Dès communication de la décision de la ville, nous engagerons le processus de remboursement anticipé du prêt Caisse des Dépôts.

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre Jean-Paul Saltapé, Directeur des Affaires financières.

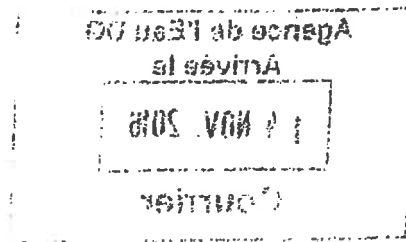
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations respectueuses.

Gaëlle Velay

Direction régionale des Hauts-de-France

170 Tour Lilleurope - 11 Parvis de Rotterdam - 59777 EURALILLE Téléphone 03 20 14 19 61 Télécopie 03 20 14 19 88

Courriel : velay.secretariat@caissedesdepots.fr



De : "FABRE Thomas - CF-EAU-IGN" <thomas.fabre@developpement-durable.gouv.fr>
À : <o.thibault@eau-artois-picardie.fr>
CC : Jérôme DESCAMPS <j.descamps@eau-artois-picardie.fr>, <g.lancea@eau-artoi...>
Date : 07/11/2016 10:43
Objet : Participation financière à la ville de Calais

Bonjour M. Thibault,

par lettre du 24/10/16, vous avez sollicité notre avis sur la solidité juridique d'une éventuelle participation financière au bénéfice de la commune de Calais pour le remboursement du prêt contracté auprès de la CDC pour l'achat du forage de Tournepuits.

Comme nous ne serons pas présents au pré-CA de demain, nous souhaitons vous informer de notre position sur ce dossier.

Nous rappelons tout d'abord qu'en vertu de l'article 224 du décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le contrôleur budgétaire ne se prononce pas sur la légalité d'un projet d'acte.

La Commission permanente des interventions a constaté que l'opération était légale et rentrait dans le champ de compétence de l'agence. Elle s'en est toutefois remise au Conseil d'administration pour juger de l'opportunité de cette aide, compte tenu notamment de son effet rétroactif et du fait que ce financement de 1,5 M€ ne va pas aider d'autres projets que ceux déjà réalisés. Le Conseil d'administration, dans sa délibération n°16-A-050 du 14/10/16, a donc prévu une seconde option : le financement de projets non démarrés respectant les aspects techniques des délibérations de l'agence, éventuellement dérogatoires sur les taux et le plafonnement.

Nous ne pouvons qu'appuyer le choix de cette seconde option.

En effet, les subventions de l'agence ont vocation à aider la réalisation de projets et non à solder le financement d'investissements déjà réalisés. C'est le principe que l'on retrouve dans les délibérations portant modalités générales de toutes les agences de l'eau, ainsi que dans le décret n°99-1060 du 16/12/99 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. La Cour des comptes, dans ses rapports sur les agences de l'eau, a émis de fortes critiques sur des aides exceptionnelles ayant contrevenu à ce principe.

Cordialement,

Thomas FABRE
Chargé de mission
Contrôle financier d'établissements dépendant du MEEM
Tél.: 01 43 98 85 15
Institut géographique national
73 avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

--

OT

**AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE**

- N° Dossier	
- N° d'interlocuteur	
- Date notification	
- Montant des opérations	
- Modalités de la participation	
- Montant de la participation	
- Date d'atteinte de l'objectif	

CONVENTION D'INTERVENTION N°

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marcel
représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT,
et désignée ci-après par le terme "Agence"

ET

Nom :
Domiciliation :
SIRET :
Représentant légal :
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'ouvrage"

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la Constitutionnelle n° 2005 du 1^{er} mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- La délibération de la Ville de Camille

EN APPLICATION DE

- La délibération n° 15-A-029 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2015 révisant les montants du Xème programme d'intervention 2013-2015 de l'Agence,
- La délibération n° 15-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016, modifiant la délibération n° 15-A-064 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2015, relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence,

ETANT EXPOSÉ QUE :

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou économiser les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence,

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et les Conditions Générales l'objet du Titre 2.

Mise en forme : Surlignage
Jeu en forme : Couleur de police :
Rouge

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

Mis en forme : Surignage

ARTICLE 1 : DECISION DE REFERENCE

Délégation n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016, modifiant la Délégation n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable et son annexe, Délégation n° 16-A-050 du 14 octobre 2016 relative à la participation exceptionnelle en faveur de la ville de Calais pour le rachat des forages du Tournepuits.

Mis en forme : Surignage

Délégation n° 16-A-1 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Objet :

Remboursement total du prêt n° 5062000 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et affecté au rachat des forages du Tournepuits.

Localisation :

CALAIS

Eléments caractéristiques :

Remboursement du capital restant dû

Indemnités de remboursement anticipé et accessoires.

Indicateurs de programme (éléments propres à l'Agence de l'Eau) :

Nature de l'indicateur	Valeur
Indice connaissances patrim (point)	97
Sécurité approvisionnement (m3/l)	25680
Nb habitants assurés (hab)	80000
Indice linéaire consommation (m3/km l)	72,83
Prix eau part eau potable (€)	1,15
Rendement moyen réseau (%)	87,5

ARTICLE 3 : MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HI ou TTC	Montant prévisionnel financier (€)
Remboursement du prêt n° 5062000 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et affecté au rachat des forages du Tournepuits	1 543 498	TTC	1 500 000,00
TOTAL	1 543 498	TTC	1 500 000,00

ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel financier (€)	Plein ou non	Participation financière (€)	
			Taux	Montant maximal
S : Subvention	1 500 000,00		80%	1 200 000,00
TOTAL				1 200 000,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées.
Le montant éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence.

Le montant financable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les dispositions d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière en toutes lettres : UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

à rembourser en totalité l'emprunt n° 5062000 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 6 mois 2/ suivant la date de versement de la subvention et à en justifier la réalisation auprès de l'Agence de l'Eau.

A défaut, l'Agence de l'Eau émettra un titre de recette afin de réclamer le remboursement immédiat de la totalité de la subvention.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF

Compte ouvert au nom de : TRESORERIE CALAIS MUNICIPALE

IBAN

BIC

FR 493 000 100 248 C 628 0 000 000 28

BDFEERPECCT

TITRE 4 - OBLIGATIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE RESEAISON

- délibération de la ligne de programme
- délibération du conseil d'administration, de la Commission Permanente des Interventions,
- eu égard au Directeur numérotée et datée

ARTICLE 5.2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

ARTICLE 6 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
TOTAL			

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant	Participation financière (€)
--------	---------	------------------------------

	prévisionnel financiable (€)	Plafonné ou/non	Taux Forfait	Montant maximal
TOTAL				

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées.

Le montant éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence.

Le montant financiable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière en toutes lettres

Montant des annulés de remboursement provisionnelles

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont en contradiction avec certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales) elles prévalent de plein droit sur les obligations énoncées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

ARTICLE 5 - DOMICILIATION BANCAIRE

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification concernant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure, de capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la planification et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (tableaux de charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée à cet effet; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence suspend ou limite le versement de sa participation financière jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le Maître d'Ouvrage et elle-même, ou réduit la participation financière attribuée ou prononce la résiliation de la convention et demande le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

Les opérations faisant l'objet de la présente convention correspondent aux marchés mentionnés à l'article 2 des Conditions Particulières qui ont été transmis préalablement à l'Agence.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le Maître d'Ouvrage doit recueillir les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des

PROJET

Le Maître d'Ouvrage s'engage à

- Informer l'Agence de la tenue des commissions d'appel d'offres chargées de l'attribution du (ou des) marchés correspondant(s) à la présente convention;
- Transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés conclus;
- Inviter l'Agence aux réunions de chantier, aux épreuves préalables à la réception des travaux et aux réceptions de travaux ou d'opérations.

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par le présent contrat dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention est résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le projet de rapport final pour la réception.
Le rapport final des études reprend la totalité des résultats obtenus, notamment les mesures effectuées durant les études ainsi que les recommandations du ou des Chargés d'Études. Ce rapport est adressé à l'Agence mentionnée que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.
En cas de publication du rapport, l'Agence est consultée pour l'insertion d'un questionnaire.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés pour démontrer la conformité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans le présent contrat, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en effectuant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après résolution des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations. Cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 125 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à rembourser en totalité l'emprunt n° 5062000 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai maximal de 6 mois 2 mois suivant la date du versement de la subvention et à en justifier la réalisation auprès de l'Agence de l'Eau. A défaut du respect de ces obligations, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement total de la participation financière versée. Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prévues en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations et à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de l'autosurveillance ou de l'autosurveillance réalisée par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou d'autres services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à accéder à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Couleur de police :
Couleur
personnalisée (RVB(84;141;212)),
Surlignage

Mis en forme : Couleur de police :
Couleur
personnalisée (RVB(84;141;212)),
Surlignage

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur l'opération financée au titre de la présente convention.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les ouvrages financés au titre de la présente convention. Le Maître d'Ouvrage permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

PROJET

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et autorise l'Agence à utiliser les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisées dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, à l'exception des données relatives aux rejets dans le milieu naturel.
Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences réalisées dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier est subordonné au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la place sous le régime de la licence de droit institué par l'article L 613-10 du Code de la propriété intellectuelle.
En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de verser un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence, dans les conditions prévues aux articles L 124-1 à L 124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 137 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des dépenses études, ouvrages, travaux et le montant éligible, le montant éligible et le montant des dépenses financables retenu par l'Agence, tenant compte du montant de l'avancement.

ARTICLE 146 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses financables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses financables réalisées, prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans l'annexe ou le montant maximal financier prévu pour ces opérations.

ARTICLE 150 - MODALITES DE Paiement

Aucun paiement ne peut être exigé, si ce n'est, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, et ce, par conséquent, dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances consenties par l'Agence.

Le versement de la participation financière est effectué à la notification de la convention.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

10.1 -

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

A) Pour les participations financières inférieures à 20 000 €, il n'est pas procédé à un versement d'escompte.

B) Pour les participations financières dont le montant total est compris entre 20 000 € et 150 000 €, un acompte égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement, précisant la date de démarrage des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues.

Mis en forme : Surfringe

Mis en forme : Surfringe

Mis en forme : Surfringe

Mis en forme : Surfringe

09

C) Pour les participations financières dont le montant total est supérieur à 150 000 € :

C1) Pour les collectivités territoriales et leurs groupements

- un premier acompte, égal à 50 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux) ;

- un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues ;

- un troisième acompte supplémentaire pour les dossiers dont la participation financière est supérieure à 2 000 000 €, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

C2) Pour les autres maîtres d'ouvrage (industriels, associations, etc.)

- un premier acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service ou état d'avancement des travaux) ;

- un deuxième acompte, égal à 30 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 50 % des opérations prévues ;

- un troisième acompte, égal à 20 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 80 % des opérations prévues ;

- un quatrième acompte supplémentaire pour les dossiers dont la participation financière est supérieure à 2 000 000 €, égal à 10 % du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un état d'avancement des opérations, établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant d'une réalisation d'au moins 90 % des opérations prévues.

D) Pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranche aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention, chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'acompte sur présentation d'un état d'avancement des opérations établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage et justifiant de la réalisation de la tranche. Le solde sera versé après la réalisation de la dernière tranche des opérations.

E) Lorsque le maître d'ouvrage d'une opération de travaux a un statut d'association Loi 1901, un premier acompte de 20 % du montant de la participation financière, pour l'année considérée, peut être versé au démarrage de l'opération. L'acompte suivant sera réduit en compensation de ce premier versement.

10.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégué de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégué, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage,

celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations.

PROJET

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut, soit refuser le paiement du solde de la participation financière, soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession, soit réclamer la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la date de mise en service, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé aux Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop perçu par l'Agence résultant du remboursement déjà effectué est alors déduit de l'annuité arrivant à échéance.

En cas de non-remboursement à l'Agence d'annuités ou d'avance échues, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints dans les 2 ans après la date de solde du dossier, l'avance est convertie en subvention de même montant. Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt en 20 annuités sans délai à compter de la date de solde. La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 16 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la présente convention, restée infructueuse, l'Agence pourra arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés et poursuivre l'exécution de la convention,

- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement : la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,

Mis en forme : Surignage

- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : l'Agence appréciera l'utilité de la réalisation partielle de l'opération au regard du milieu naturel, et décidera suivant le cas :
=> en cas d'appréciation défavorable, de demander au Maître d'Ouvrage le remboursement de la totalité des sommes versées,
=> dans le cas contraire, d'arrêter le montant effectif de la participation financière prévue dans la convention sur la base des dépenses retenues par l'Agence en fonction des éléments en sa possession.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGE

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux prescriptions de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y effectuant en particulier les travaux de maintenance nécessaires. Il s'engage à accepter toute mesure inopiné de la pollution rejetée réelle et totale, contrôlée par l'Agence ou de ces mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto-mesure pour l'ensemble des effluents résiduaires de l'établissement et en particulier à l'égard des ouvrages d'épuration (eaux résiduaires ou effluents) auto-contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, ou l'arrêt de l'auto-contrôle par l'Agence ou de ces mandataires, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence.

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivent dans un plan de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'activité, financées sous des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau.
Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement ou le rendu nécessaire de l'opération, ou
- un dysfonctionnement tel que l'installation ne répond plus aux objectifs visés par l'opération, ou
- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés;

L'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement de 14,3 % sur le total de la participation financière, à compter du solde de la participation financière ;

pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues ;

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Mis en forme : Surfrange

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

A DOUAL, le

LE MAITRE D'OUVRAGE

A, le

Olivier THIBAUT

SITUATION DES ENGAGEMENTS

LIGNE X33

SITUATION DE LA LIGNE DE PROGRAMME (EN €)*

	X330	X331	X33
Dotation 2016 révisée après adaptation du 18/10/16	1 450 000	541 643	1 991 643
Engagements effectués	154 943	91 383	246 326
Reste à engager au 4/11/2016	1 295 057	450 260	1 745 317
Dossiers soumis à la décision de la CPAIDD du 4/11/2016	484 600	85 000	569 600
Dossiers appel à projets soumis à la décision de la CPAIDD du 4/11/2016	354 962	0	354 962
Dossiers à engager par décision du Directeur Général suite aux CPAIDD ⁽¹⁾	200 000	0	200 000
Reste à engager après la CPAIDD	255 495	365 260	620 755
% d'engagement	82,4%	33%	68,9%

⁽¹⁾ Ces engagements concernent les tranches 2016 pour des actions déjà décidées les années antérieures par la CPAIDD

Dans le cadre de l'appel à projets 2016, 10 projets sont présentés, dont 4 comportant 2 phases.

**En attente de la participation financière de 100 K€ pour urgence Haïti*

PROPOSITION DE CALENDRIER DES INSTANCES DE BASSIN 2017

DG-OT / DCRID-DN/FL - VS 16/11/2016

JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
	Conseil d'Administration Mardi 28 février 2017 9 h 30	Commission Permanente Programme Vendredi 3 mars 2017 9 h 30		Commission Permanente Programme Vendredi 5 mai 2017 9 h 30	Commission Permanente du Milieu Naturel/Aqualique et de la Planification Vendredi 2 juin 2017 9 h 30			Commission Permanente Programme Vendredi 15 septembre 2017 9 h 30	Parlement des Jeunes pour l'Eau Mercredi 4 octobre 2017 10h00 (Journée)	Commission Permanente des Interventions Vendredi 10 novembre 2017 9 h 30	Comité de Bassin Vendredi 8 décembre 2017 14h00
		Commission Permanente Eau et Agriculture Vendredi 16 mars 2017 9 h 30		Comité de Bassin à l'initiative de l'association Art 21 Programme d'intervention Vendredi 12 mai 2017 9 h 30	Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable Vendredi 2 juin 2017 14 h 00			Commission Permanente des Interventions Vendredi 29 septembre 2017 9 h 30	Conseil d'Administration Vendredi 13 octobre 2017 9 h 30	Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable Vendredi 10 novembre 2017 14 h 00	
		Parlement des Jeunes pour l'Eau Mercredi 29 mars 2017 10h00 (Journée)		Commission Permanente des Interventions Vendredi 19 mai 2017 9 h 30	Conseil d'Administration Vendredi 23 juin 2017 9 h 30			Commission Permanente Eau et Agriculture Vendredi 27 septembre 2017 14 h 00	Groupe de travail XI Programme d'intervention Collectivités Territoriales Mardi 17 octobre 2017 9h30	Commission Permanente du Milieu Naturel Aqualique et de la Planification Vendredi 17 novembre 2017 9 h 30	
					Comité de Bassin Vendredi 20 juin 2017 17 h 30 (Journée d'information)				Groupe de travail XI Programme d'intervention Agriculture Mardi 17 octobre 2017 14h00	Conseil d'Administration Jeudi 23 novembre 2017 9 h 30	
									Groupe de travail XI Programme d'intervention Mer et Littoral Vendredi 20 octobre 2017 9h30		
									Groupe de travail XI Programme d'intervention Milieux Naturels Aqualiques et Biodiversité Vendredi 20 octobre 2017 14h00		
									Groupe de travail XI Programme d'intervention Industrie Mardi 24 octobre 2017 9h30		
									Groupe de travail XI Programme d'intervention Action Internationale Mardi 24 octobre 2017 14h00		